



**Instruments internationaux
relatifs aux droits de l'homme**

Distr. générale
13 avril 2017
Français
Original : anglais

**Document de base faisant partie intégrante
des rapports présentés par les États parties**

Chypre*

Additif

Informations actualisées transmises par Chypre

[Reçues le : 24 février 2017]

* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.



Introduction

1. Conformément aux directives harmonisées concernant l'établissement des rapports destinés aux organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (HRI/MC/2006/3), les États sont invités à tenir leur document de base à jour et à l'actualiser chaque fois qu'ils soumettent un document spécifique à un instrument. Ces mises à jour peuvent être présentées sous la forme d'un additif au document de base existant ou de nouvelles versions révisées, en fonction de l'ampleur des modifications à apporter.

2. Les informations ci-dessous ont été communiquées par Chypre en tant que deuxième additif actualisé à son document de base commun (HRI/CORE/CYP/2014, distribué le 12 décembre 2016), transmis le 30 juin 2014 :

a) À la dernière phrase du paragraphe 24, (« En juillet 2015... »), remplacer le texte existant par :

« En novembre 2016, il ne restait dans la zone occupée que 410 personnes, âgées pour la plupart, appartenant à ces deux communautés (324 Chypriotes grecs et 86 Maronites). ».

b) À la troisième ligne du paragraphe 41, remplacer « 4 % » par « 2,8 % » pour les années 2010 à 2012.

c) Au paragraphe 42, remplacer le texte existant par :

« 42. En raison de l'évolution défavorable de la situation économique, le pays a connu en 2013 et en 2014 une croissance économique négative très marquée (6,0 % et 2,5 %, respectivement). En 2015, le taux de croissance a augmenté de 1,7 %. Il convient toutefois d'observer que plusieurs organisations et organismes de notation avaient prévu une récession beaucoup plus importante au cours de cette période. Le net ralentissement de l'économie a entraîné une forte hausse du chômage, qui atteignait 16 % environ en 2015, soit un taux extrêmement élevé pour Chypre. ».

d) Au paragraphe 43, remplacer le texte existant par :

« En 2015, le PIB par habitant, exprimé en standards de pouvoir d'achat, s'établissait à 81 % de la moyenne des 28 pays que comptait l'Union européenne à l'époque.

k) Ajouter le texte ci-après comme nouveau paragraphe (par. 147) à la fin du chapitre V (Faits nouveaux concernant la question chypriote) :

« Depuis le mois de mai 2015, après la cessation des violations par la Turquie dans la zone économique exclusive (ZEE) de Chypre et les élections dans la communauté chypriote turque (T/C), un nouveau cycle de négociations a été engagé par les dirigeants des deux communautés, à savoir le Président Nikos Anastasiades et M. Mustafa Akinci. Jusqu'à présent, les dirigeants ont tenu des réunions très fréquentes. Les négociateurs continuent de se rencontrer presque chaque jour. ».